

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE  
LA CHÂTRE ET SAINTE SÈVÈRE**  
Place du Général de Gaulle  
36400 LA CHÂTRE

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07/07/2021 N° : 2021\_0067**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	34	45

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 07 juillet à 18:00, le Conseil Communautaire de La Châtre et Sainte Sévère s'est réuni à la Salle des Fêtes de Pouligny-Notre-Dame, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JUDALET Patrick, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués communautaires le 30/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 30/06/2021.

**Présents :** JUDALET Patrick Président, ALAPETITE Claude, ARNAUD Muriel, BIGRAT Chantale, BLIN Michel, BOURY Jean-Claude, BRUNET Didier, CHARASSON Patrick, COULADON Philippe, D'HOOGHE Nicole, DAUGERON François, DEVAUX Samuel, DORADOUX Jean-Luc, GALBERT Monique, GENICHON René, GUERIN Daniel, HURBAIN Luc, JEOMEAU Bernard, LABESSE Elisabeth, LAMBILLIOTTE Patrick, MEDAR Jean-Michel, MENARD Catherine, MICHOT Antoine, NICOLET Jean-Pierre, NONIN Patrick, PATRIGEON Philippe, PAWLOWSKY Karl, RABRET Benoît, ROUSSEAU Michel, SALMON Michel, VILLATTE Bruno, VIVIER Benoît, WEINLING Eric.

**Suppléante:** DALLOT Aline (de COUTURIER Pascal)

**Excusés ayant donné procuration :** AUBRUN SASSIER Philippe à BLIN Michel, CHARRIER Hélène à PAWLOWSKY Karl, CHERAMY Pascal à DAUGERON François, DEFOUGERE Gérard à GALBERT Monique, GIRAUD Bernard à MENARD Catherine, LEUILLET Marie-Laure à HURBAIN Luc, MANCOIS Jean-Luc à PATRIGEON Philippe, PASQUET Pascal à DAUGERON François, RICHARD Benoît à JUDALET Patrick, SERRE Henri à ARNAUD Muriel, VILCHES PARDO Patricia à JUDALET Patrick,

**Absent(e)s excusé(e)s:** DI BIASI Lucie, GUILLEMAIN Alain, ROUILLARD Maryse

**A été nommé secrétaire :** WEINLING Eric

**Objet:** URBANISME Evolution des périmètres de protection autour des monuments historiques de la Ville de La Châtre – Création d'un Périmètre Délimité des Abords

Monsieur Le Président indique à l'assemblée qu'il existe actuellement sur la commune de La Châtre, onze monuments historiques qui génèrent des cercles de protection de 500 mètres autour de ces monuments. La Ville de La Châtre conjointement avec les services de l'Unité Départementale de L'Architecture et du Patrimoine a décidé de mener une procédure d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) parallèlement à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce PDA aboutit sur la réalisation d'un seul périmètre pour l'ensemble des monuments. Ce nouveau périmètre aura pour conséquence de permettre une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

## I – Définition

La conservation et la mise en valeur d'un monument historique dépendent en grande partie de la qualité des travaux réalisés dans son environnement architectural, urbain et paysager. Afin de protéger l'environnement des monuments historiques, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques a été complétée par la loi du 25 février 1943, qui institue le régime juridique dit « des abords ». La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite loi LCAP) a récemment créé une alternative aux actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres autour des monuments historiques inscrits ou classés : les périmètres délimités des abords (PDA). Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17).

## II – Démarche

La ville de La Châtre a souhaité revoir le périmètre de protection autour de ses monuments historiques en parallèle de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme communal.

Ainsi, suite à un travail des services de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé un périmètre commun aux onze monuments historiques :

- **La statue de la Vierge**, monument historique classé par arrêté du 31 Janvier 1925
- **La chapelle Fontaine**, monument historique inscrit par arrêté du 16 juillet 1925.
- **Maison du XVème siècle**, monument historique inscrit par arrêté du 9 janvier 1926.
- **Maison du XVème siècle**, monument historique inscrit par arrêté du 9 janvier 1926.
- **Maison du XVème siècle**, monument historique inscrit ; par arrêté du 9 janvier 1926.
- **Maison pointue**, monument historique inscrit par arrêté du 28 septembre 1926.
- **Ancien château seigneurial**, monument historique inscrit par arrêté du 2 mai 1927.
- **Ancien couvent des Carmes**, monument historique inscrit par arrêté du 8 septembre 1928.
- **Puits gothique**, classé par décret du 10 janvier 1928 ; et ensemble de murs entourant ce puits, classement par arrêté du 25 mars 1930.
- **Pont aux Laies**, monument historique inscrit arrêté du 18 novembre 1935.
- **Monument à George Sand**, monument historique inscrit par arrêté du 23 mars 2017.

La présente étude n'inclue pas un monument historique nouvellement inscrit :

- **Monument aux morts de la guerre de 1914-1918**, monument historique inscrit par arrêté du 21 Décembre 2020.

Cette étude a donc abouti à une proposition d'un périmètre délimité des abords commun à l'ensemble des monuments historiques (11) situés sur la commune.

### III – Procédure

Le code du patrimoine prévoit les étapes suivantes :

- Proposition du PDA par l'architecte des bâtiments de France ;
- Avis de la communauté de communes La Châtre-Sainte-Sévère autorité compétente en matière de document d'urbanisme, après avoir consulté la commune concernée.
- Enquête publique unique sur les projets de PDA et de PLU de la ville de La Châtre.

(Rapport et conclusions, après consultation des propriétaires privés de MH par le commissaire enquêteur)

- Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;
- Création du PDA par décision du Préfet de Région ;
- Annexion au document d'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R.621-92 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 4 juin 2015 du conseil communautaire transférant la compétence « études, élaboration, approbation et suivi des PLUI-PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et « cartes communales » à la communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère ;
- Vu la délibération du 1er avril 2019 du conseil municipal de La Châtre donnant un avis favorable au Projet Délimité des Abords (PDA) pour la commune de La Châtre ;
- Vu la délibération n°2019-0063 du 16 mai 2019 du conseil communautaire de La Châtre-Sainte-Sévère donnant un avis favorable au Projet Délimité des Abords (PDA) pour la commune de La Châtre ;
- Vu l'arrêté n°2021-001U de la communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère en date du 02 février 2021 et modifié le 17 février 2021 prescrivant l'enquête publique conjointe de l'approbation du PLU et l'institution d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de La Châtre ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 25 février 2021 au lundi 29 mars inclus ;
- Vu la délibération du conseil municipal de La Châtre du 5 juillet 2021 portant avis favorable à l'institution du PDA sur la commune ;
- Vu le dossier de création de périmètre délimité des abords ;
- Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Châtre ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2021,

- Considérant que le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels périmètres de protection automatiques de rayon 500 mètres ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable à l'institution d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui viendra se substituer aux actuelles périmètres des 11 monuments historiques.
- **PRÉCISE** - Que le PDA sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Châtre.
- **INDIQUE** - Que la présente délibération sera transmise au préfet de Région.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et dans la commune concernée.
- **INDIQUE** que la Communauté de communes effectuera à la suite les mesures de publicité : publication au recueil des actes administratifs, mention de cette délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

Pour copie conforme :  
Le président,  
Patrick JUDALET

